

**Philippe CADILHAC**

**Notaire associé**

SELARL titulaire d'un office notarial  
2, rue du Corps Franc Pommiés - BP 10  
**65230 CASTELNAU-MAGNOAC**  
E-Mail : [philippe.cadilhac@notaires.fr](mailto:philippe.cadilhac@notaires.fr)

*Successeur de Mes Pierre DHERS  
et Marie-Hélène MIQUEL-DHERS*

Téléphone : 05 62 99 80 08  
Fax : 05 62 99 81 31

*Etude fermée le Lundi*

Dossier : A 2020 00192 / LORMIERES PECH /  
MOREY  
Nos réf. : PC/CD

Madame Susan MOREY  
10 rue du Roc dal Mignounet  
11200 CONILHAC CORBIERES

COPIE

CASTELNAU-MAGNOAC, le 18 septembre 2020

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception**  
**Objet : Notification de l'article L.271-1 du CCH**

Madame,

Le 17 Septembre 2020, vous avez signé une promesse authentique de vente sur un immeuble situé à LARAN (65670), 5 chemin de Laslouyrasses,

En conséquence, et en ma qualité de mandataire à cet effet, j'ai le plaisir de vous adresser sous ce pli, une copie dudit acte, et je vous confirme à cette occasion que vous disposez d'un délai de rétractation de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle également qu'aux termes de cet article, cette faculté de rétractation doit être exercée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Pour votre information, sont ci-après littéralement rapportées les dispositions de l'article L.271-1 du Code la construction et de l'habitation :

Article L.271-1 : *"Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.*

*Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.*

*Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au*

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté  
IBAN : FR52 4003 1000 0100 0014 5537 584 – BIC : CDCG FR PP

*bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.*

*Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.*

*Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.*

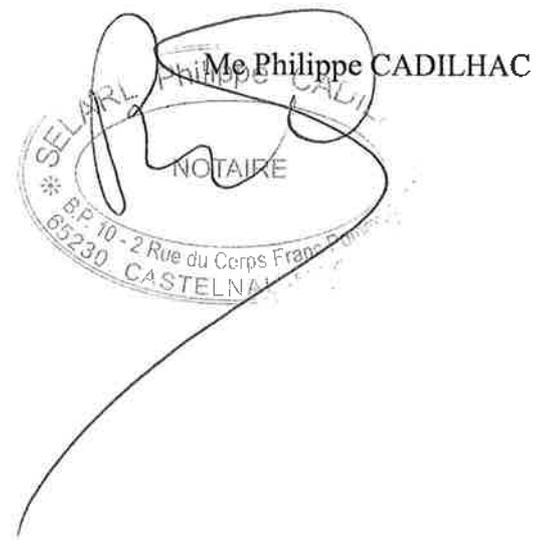
*Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.*

*Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."*

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Me Philippe CADILHAC  
NOTAIRE  
\* B.P. 10 - 2 Rue du Corps Franc P. 01000  
65230 CASTELNAU



En provenance de :

~~En provenance de :  
M. Philippe CADILHAC  
Notaire  
65230 CASTELNAU NGC~~



Numéro de TAR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 192 252 6602 3



Vie Aveyr Commerce

Renvoyer à

FRAB

M. Philippe CADILHAC  
Notaire  
R.P. 10

Présenté / Avisé le : 21/09/20

Distribué le : 21/09/20

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

710003 65230 CASTELNAU NGC



DESTINATAIRE

~~M. Philippe CADILHAC  
Notaire  
65230 CASTELNAU NGC~~



Numéro de Fenvoi : 1A 192 252 6602 3



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Vie Aveyr Commerce

EXPÉDITEUR

M. Philippe CADILHAC  
Notaire  
R.P. 10  
65230 CASTELNAU NGC

**avantages du service suivi :**  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**des d'accès direct à l'information de distribution :**

• **SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 60

5 € TTC + prix d'un SMS).

• **Internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

• **téléphone :**

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min) à partir d'une ligne fixe)

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  450 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT